

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 26 JUN 2023
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 41

Nb. de représentés : 5

Nb. d'absents : 7

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

AFFAIRE N° 27/1217 :

Contrat de mixité sociale 2023-2025 :
approbation des termes de la convention et
autorisation de signature

ETAIENT PRESENTS :

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEE Jean François, FERDE Thérèse, VALY Nazir, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, KHELIF David, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ARAYE Héléna, RIVIERE Christelle, BEDIER Corine, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

REPRESENTE (S) :

MM. FATIMA Sofa (par Madame TAYLLAMIN Patricia), PERIANAYAGOM Albert (Monsieur TAN WILLY), PAPY Anne Marie (par Madame ALAGUIRASSIMY CARPAYE Nadine), VAYABOURY Jean Patrick (par Monsieur BRET Jean Paul), BELLON Stéphen (par Monsieur NARIA Olivier).

ABSENTS :

MM. VON-PINE Bernard, ACAPANDIE Freddy, RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Christelle RIVIERE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 30 juin 2023 et la convocation du Conseil Municipal faite le 19 juin 2023.



Michel
Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230628-27-1217-DE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

Affaire n°27/1217 : Contrat de mixité sociale 2023-2025 : approbation des termes de la convention et autorisation de signature.

Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Vu la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains et notamment son art. 55

Vu la Loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logements sociaux

Vu la Loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS »

Vu les bilans triennaux 2017-2019 et 2020-2022 sur la production de logements locatifs sociaux sur la commune de Saint Pierre

Vu les articles L 302-8 et L 302-8-1 du Code de la Construction et de l'Habitation

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique dite « 3DS » est venue adapter le dispositif de l'art. 55 de la loi SRU en pérennisant un mécanisme de rattrapage soutenable pour les communes encore déficitaires en logements sociaux. Ce mécanisme de rattrapage de logements sociaux manquants s'exprime notamment aux travers d'objectifs de production de logements par périodes de trois ans.

C'est dans cette perspective qu'a été introduit le Contrat de Mixité Sociale (CMS) au travers de l'article L302-8-1 du Code de la Construction et de l'Habitation. Le CMS constitue un cadre d'engagement de moyens permettant à une commune de combler progressivement son déficit en logements sociaux. Le CMS est conclu pour une durée de trois ans renouvelable, entre la commune, l'Etat et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre (CIVIS).

Situation actuelle de la commune :

Nombre de logements locatifs sociaux comptabilisés SRU sur Saint Pierre: 8006

Nombre de résidences principales : 35552

Taux de LLS SRU : 22,52 % (taux légal = 25 %)

Nombre de logements locatifs sociaux manquants : **832**

Bilan triennal précédant 2020-2022 :

Objectif de production assigné à la commune : 592

Nombre de logements réalisés ou financés : 1070

Taux de réalisation : 180,74 %

Nombre de logements sociaux reportables au bilan de la prochaine triennale : 236

En application des dispositions de l'article L302-8 du Code de la Construction et de l'Habitation le taux de rattrapage fixé par le CMS de la commune de Saint Pierre et pour la période triennale 2023-2025 est de 416 logements locatifs sociaux soit **50 %** des 832 logements manquants.

Période triennale 2023-2025	Nombre de logements locatifs sociaux manquants au 01/01/2022	Taux de rattrapage CMS	Nombre de logement locatifs sociaux ou assimilé à réaliser sur la période triennale
Commune de Saint Pierre	832	50 %	416

Le contrat de mixité sociale comporte également des objectifs qualitatifs en termes de typologies de logements. Ainsi, la part des logements financés en prêts locatifs sociaux ne peut être inférieure à 30 % des logements locatifs sociaux à produire (soit 125 PLS au maximum) et celle des logements financés en prêts

Annexe de l'Assemblée
974-219740184-10230628-27-1217-BE
Date de télétransmission : 29/06/2023
Date de réception préfecture : 29/06/2023

locatifs aidés d'intégration est au moins égale à 30 % (soit 125 LLTS au minimum). Cela afin de garantir un minimum de logements sociaux pour les familles les plus précaires.

Ces objectifs feront l'objet d'une notification par le préfet à l'ensemble des signataires.

Une liste des opérations concourant à atteindre les objectifs du CMS est annexée au contrat. Le CMS fera l'objet d'un suivi par un comité de pilotage et d'un bilan à la sortie de la période triennale 2023-2025.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER les termes du Contrat de Mixité Sociale entre la Commune, l'Etat et la CIVIS.**
- **DE L'AUTORISER le Maire lui, l'élu délégué ou toute autre personne habilitée dans son domaine respectif de compétences à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.**

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE

